

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1410

6 juin 2012

SOMMAIRE

Advent Twilight Luxembourg 2 S.à r.l.	67676	Levia Holding S.A.	67674
AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.	67654	Lireto Invest S.A.	67674
Al Monni'en mat Iddi'en	67671	Lucky World Wide Investment S. à r.l.	67662
Alternative Beta Strategies SICAV	67665	LuxCo 41 S.à r.l.	67668
Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A.	67660	LuxCo 42 S.à r.l.	67670
BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l.	67660	LuxCo 43 S.à r.l.	67671
Costantini Group S.A.	67639	Lux-Evia S.A.	67675
Defense Plaza JV S.à r.l.	67678	Lux Serrurier S.A.	67675
Door Investment S.A.	67680	Luxstream II SA	67676
EP Galileo France 2 S.à r.l.	67640	Macdonald, Dettwiler Information Technology Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch	67679
Farringdon Fund II	67680	M.D.S., Michaël DORY STATION Sàrl ...	67678
Favorite Leisure & Sport Island S.A.	67641	Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à.r.l. ..	67679
Financière Carpentras	67662	Meridian	67679
Fondaco Lux S.A.	67661	Michus Holding S.à r.l.	67680
Fondho S.à r.l.	67661	Naiad Property S.à r.l.	67679
ICLF Directorship S.à r.l.	67661	Omega Finances Sàrl	67674
Immo Search S.A.	67634	PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH ..	67664
Intesa Sanpaolo Servitia S.A.	67659	Pelican S.A.	67662
Kikogest Sàrl	67669	PETROLEUM (Luxembourg) S.A.	67656
Kingberg Investments S.A.	67664	Pool Top S.A.	67659
Las Rozas Funding Securitization S.à r.l.	67663	Portside Investments S.à r.l.	67670
LBREP II MC&S S.à r.l.	67671	Silver Sea Developments S.à r.l.	67660
Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A.	67674	Silver Sea Property Holdings S.à r.l.	67660
Le Sphinx Assurances Luxembourg S.A.	67663	Systemax Europe S.à r.l.	67675
		Villa de la Forêt SA	67673
		Yacht Crew Luxembourg	67656

Immo Search S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9209 Diekirch, 122A, Bamertal.

R.C.S. Luxembourg B 168.628.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinquième jour d'avril.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Paulo PATRICIO, master of engineering, né le 28 janvier 1987 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue Caspar-Mathias Spoo;

2) Monsieur Tom RIES, maître-électricien, né le 16 janvier 1984 à Ettelbruck, demeurant à L-9282 Diekirch, 17, rue du onze Septembre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «Immo Search S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet:

- l'exploitation d'une agence immobilière et de promotions ainsi que la vente de maisons et autres constructions préfabriqués;

- l'exploitation d'un commerce de matériaux de construction, de voirie et de génie civil;)

- l'expertise, le conseil et la gestion en matière immobilière de constructions, de recyclage de matières inertes, d'activités et sites de carrières, d'exploitation de bourses de matériaux, de production d'énergies renouvelables et de biomasses, y compris expertises énergétiques et project management;

- la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices

reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier juin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire intégralement les mille (1.000) actions comme suit:

- Monsieur Paulo PATRICIO, pré-qualifié, neuf cents actions	900
- Monsieur Tom RIES, pré-qualifié, cent actions	<u>100</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui des administrateurs-délégués à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Paulo PATRICIO, master of engineering, né le 28 janvier 1987 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue Caspar-Mathias Spoo;

2) Monsieur Tom RIES, maître-électricien, né le 16 janvier 1984 à Ettelbruck, demeurant à L-9282 Diekirch, 17, rue du onze Septembre;

3) Monsieur Paul RIES, retraité, né le 8 juin 1955 à Diekirch, demeurant à L-9351 Bastendorf, 22, Am Eck.

3. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Paulo PATRICIO, master of engineering, né le 28 janvier 1987 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue Caspar-Mathias Spoo.

4. La durée du mandat des administrateurs et de l'administrateur délégué prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- EWA (Fiduciaire et Révision) SA, société anonyme ayant son siège social à L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.588.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9209 Diekirch, 122A, Bamertal.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Patricio, T. Ries, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 avril 2012. Relation: DIE/2012/5092. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 avril 2012.

Référence de publication: 2012053877/270.

(120075514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Costantini Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 134.286.

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COSTANTINI GROUP S.A." (numéro d'identité 2007 22 38 614), avec siège social à L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.286, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 56 du 9 janvier 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 1926 du 2 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte à L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 et du premier alinéa de l'article 15 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte à L-3862 Schifflange, 56A, Cité Op Soltgen et de modifier:

a) le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Schifflange."

b) le premier alinéa de l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15. Alinéa 1^{er}** . L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Schifflang, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: RENTMEISTER, DEMEYER, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2012. Relation: CAP/2012/1511. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 7 mai 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012054172/54.

(120075240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

EP Galileo France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 132.850.

In the year two thousand and twelve, on the twenty seventh day of April

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EP Galiléo France 1 S.à r.l., with registered office at L-1249 Luxembourg, 2 rue du Fort Bourbon (R.C.S. Luxembourg number B 132338),

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, EP Galiléo France 1 S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of EP Galiléo France 2 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon, incorporated by a notarial deed on September 28, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2682 of November 22, 2007.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of EUR 25,000.-(twenty five thousand Euro) to raise it from its current amount of EUR 99,100.-(ninety nine thousand one hundred euro) up to EUR 124,100.-(one hundred and twenty four thousand one hundred Euro) by the issuance of 1,000 (one thousand) new shares to be paid up in cash.

Second resolution:

The sole member, represented by Ms. Gibert, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe to the 1,000 (one thousand) new shares, , and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 25,000 (twenty five thousand Euro euros) as was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The corporate capital is set at EUR 124,100.-(one hundred and twenty four thousand one hundred Euro), represented by 4,964 (four thousand nine hundred and sixty four) shares of twenty-five euro (25.-EUR) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le vingt-sept avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EP Galiléo France 1 S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1249 Luxembourg, 2 rue du Fort Bourbon, R.C.S. Luxembourg numéro B 132338

ici représentée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que, EP Galiléo France 1 S.à r.l., précitée, est la seule et unique associée de la société EP Galiléo France 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, par acte notarié en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2682 du 22 novembre 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 25.000,-(vingt cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 99.100,-(quatre vingt dix neuf mille cent euros) à EUR 124.100,-(cent vingt quatre mille cent euros) par l'émission de 1.000 (mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,-(vingt cinq euros) chacune.

Deuxième résolution:

L'associé unique, représenté par Mme Gibert, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux 1.000 (mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 25.000,-(vingt cinq mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide d'en modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 124.100,-(cent vingt quatre mille cent euros), représenté par quatre mille neuf cent soixante quatre (4.964) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 mai 2012. Relation: LAC/2012/19817. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 07 mai 2012.

Référence de publication: 2012053813/84.

(120074982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Favorite Leisure & Sport Island S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 168.416.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

ont comparu:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme établie sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dument représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés ("R.C.S.") sous le numéro B 40.312;

ici dûment représentée par Maître Moritz GSPANN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 mars 2012.

Ladite procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une Société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Chapitre 1^{er} . - Forme - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société anonyme prenant la dénomination de «FAVORITE LEISURE & SPORT ISLAND S.A.» (la «Société»).

La Société peut avoir un actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires.

Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, elle n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les Statuts est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration») ou, dans le cas d'un administrateur unique de la Société (l'«Administrateur Unique»), par une décision de l'Administrateur Unique.

2.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes se trouvant à l'étranger se produiront ou seront imminentes, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée de 7 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 4. Objet Social.

La Société peut:

- accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement, constitués de terrains nus à bâtir, situés exclusivement au Emirats Arabe Unis;
- prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations pour autant qu'une telle participation soit en relation avec les opérations immobiliers mentionnées ci-dessus;
- prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant sans limitation, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant directement trait à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Chapitre II - Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social - Capital Autorisé.

5.1 Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-EUR) divisé en trente-deux mille (32.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être porté, par décision du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, de son montant actuel à quarante mille euros (40.000,-EUR) (le «Capital Autorisé») par création et émission de huit mille (8.000) actions préférentielles, chaque action d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR).

5.3 L'émission de chaque action préférentielle nouvelle sera obligatoirement dotée d'une prime d'émission de cent vingt quatre euros (124,-EUR) au moins.

5.4 Dans les limites exposées ci-dessus, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou par émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une décision de l'Assemblée Générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») pour toute modification des Statuts. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.

5.5 De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre et les limites du capital autorisé en respectant notamment le ratio entre les actions ordinaires et les actions préférentielles. Le Conseil d'Administration déterminera en outre la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.6 En plus du capital social, il peut exister un compte de prime d'émissions sur lequel est déposé le montant des primes versées au titre de chaque action en sus de sa valeur nominale. La prime d'émission est traitée comme capital social pour les besoins des distributions aux actionnaires.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

6.2 Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sous réserve des dispositions prévues par les Statuts ou par la Loi de 1915.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur ou lorsque aucun président n'a été nommé ou en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs ou encore, selon le cas, par l'Administrateur Unique.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5. Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10 %) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 Les dispositions applicables aux actions privilégiées de la Société sont les suivantes:

a) les actions privilégiées donneront lieu à un dividende privilégié et cumulable de six cent vingt-cinq pour cent (62,5%) de la valeur nominale des actions préférentielles, étant entendu qu'après distribution de ce dividende privilégié, les actions ordinaires et les actions préférentielles se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire. Cela signifie que sur base de la valeur nominale actuelle d'un Euro par action -les actions préférentielles profiteront de et donneront droit à un dividende privilégié de six Euros vingt-cinq cents (6,25 EUR) chacune. Cela signifie encore que le privilège correspond actuellement à un dividende privilégié de cinq pour cent (5 %) par rapport à l'apport minimal de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) par action privilégiée.

b) en cas de dissolution ou de cession de la Société, les actions préférentielles donneront droit à un paiement prioritaire de (i) tous arriérés de dividendes échus au jour de la dissolution, (ii) au remboursement prioritaire des apports. Après distribution du paiement privilégié et prioritaire susmentionné, les actions ordinaires et les actions préférentielles se partageront à titre égal toute distribution du surplus total de la liquidation de la Société.

6.7 Les actions ordinaires et préférentielles sont et resteront librement cessibles.

6.8 Sauf stipulation contraire dans ces Statuts, le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi de 1915 pour toute modification des Statuts.

6.9 Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qu'est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi de 1915 pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

6.10 La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915 .

Chapitre III - Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs.

7.1 Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres. Les Administrateurs et l'Administrateur Unique ne sont pas nécessairement actionnaires. L'Administrateur Unique et les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six ans.

7.2. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la «»), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera dans l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la Personne Morale, conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

7.3 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les Administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un Administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'Administrateur(s) restant(s), l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux Administrateurs ou un nouvel Administrateur Unique.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence ou lorsque aucun président n'a été élu, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration, choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par son président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté en cas d'urgences qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

8.3 Les réunions sont tenues au siège social de la Société.

8.4 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme, courriel ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

8.5 Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme, courriel ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

8.6 Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participantes au Conseil d'Administration puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.7 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions ou actes signés par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettre, télécopie, courriel ou télex.

8.8 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à ou en conflit avec celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à ou en conflit avec celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre Société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle Société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration.

9.1 Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président du Conseil d'Administration et le secrétaire ou par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président et le secrétaire ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou selon le cas de l'Administrateur Unique.

10.2 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'Administrateur Unique ou la signature conjointe de deux Administrateurs, selon le cas, ou encore par les signatures conjointes ou la signature unique de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre Société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes (les «Commissaires aux comptes»). Les Commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, ce mandat ne pouvant pas excéder six (6) ans.

Ils seront rééligibles et remplaçables à tout moment.

Chapitre IV. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires à droit de vote. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires – Autres Assemblées Générales.

15.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'«Assemblée Générale Annuelle») se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de Mai à 10.00 heures du matin.

15.2 Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.3 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote.

16.1 Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si les circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit libéré le requiert. Dans ces cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Toutes convocations contiennent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels, de même que – pour autant qu'ils soient légalement requis -le rapport des commissaires ou du réviseur d'entreprises agréé, le rapport de gestion et les observations du conseil de surveillance sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de se faire représenter à toute Assemblée Générale en nommant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, scan attaché à un courriel ou télex une autre personne mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action à droit de vote donne droit à une (1) voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Avant de procéder à toute délibération, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant, et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels.

18.1. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un (1) mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la Loi de 1915, à l'examen d'un commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices.

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futures, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est tout d'abord affecté à concurrence de cinq (5 %) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10 %) pour cent du capital social.

19.3 Chaque année, le solde éventuel est distribué comme dividende de la façon suivante:

Les actions privilégiées donneront lieu à un dividende privilégié et cumulable de six cent vingt-cinq pour cent (625%) de la valeur nominale des actions préférentielles, étant entendu qu'après distribution de ce dividende privilégié, les actions ordinaires et les actions préférentielles se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire. Cela signifie que -sur base de la valeur nominale actuelle d'un Euro par action -les actions sans droit de vote profiteront de et

donneront droit à un dividende privilégié de six Euros et vingt-cinq cents (6,25 EUR) chacune. Cela signifie encore que le privilège correspond à un dividende privilégié correspondant à cinq pour cent (5 %) par rapport à l'apport minimal de cent vingt-cinq Euros (125,-EUR) par action privilégiée sans droit de vote.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payées aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société sera dissoute après expiration de sa durée ou en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, les actions préférentielles donneront droit à un paiement prioritaire de (i) tous arriérés de dividendes échus au jour de la dissolution, (ii) au remboursement prioritaire des apports. Après distribution du paiement privilégié et prioritaire susmentionné, les actions ordinaires et les actions préférentielles se partageront à titre égal toute distribution du surplus total de la liquidation de la Société.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit à toutes les trente-deux mille (32.000) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaire	Actions Ordinaires	Paiement (en EUR)
Luxembourg International Consulting SA	32.000	32.000

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de cent (100 %) pour cent par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (32.000,-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de . EUR 1500.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constitué, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois administrateurs et celui des commissaires aux comptes est fixé à un;
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Abdel-Hakim BERRAH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 40, avenue Kléber, 75116 Paris, France

- Monsieur Federico CANNIZZARO DI BELMONTINO, juriste, et

- Monsieur Jean Marc DEBATY, directeur de sociétés,

les deux derniers demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

3. Luxembourg International Consulting S.A., en abrégé Interconsult, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 40.312 est nommée commissaire aux comptes de la Société;

4. le siège social de la Société est fixé au L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;

5. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte

Suit la traduction anglaise

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of March.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg

there appeared:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by its current board of directors, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 40.312;

here duly represented by Moritz GSPANN, Attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 21, 2012.

Said proxy, after having initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as fore-said, have requested the official notary to enact the following articles of incorporation (The "Articles") of the Company, which they declare to establish as follows:

Chapter 1 - Form - Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Form and Name. It is formed by the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Luxemburg public limited liability company ("société anonyme") under the name of "FAVORITE LEISURE & SPORT ISLAND S.A." (the "Company").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more Shareholders.

If the Company has only one shareholder, the Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the Shareholders in the Articles of the Company shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting"), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors") or, in case of a sole director of the Company (the "Sole Director") by decision of the Sole Director.

2.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall further have the right to set up offices, administrative centers and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 Whenever the Board of Directors or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is formed for a period of seven (7) years starting with the date of its registration with the Register of Commerce and Companies.

Art. 4. Corporate Purpose.

The Company may:

- perform all operations related directly or indirectly with real estate assets held directly or indirectly, composed by bare ground for construction purposes, exclusively located in the United Arab Emirates;

- take stakes in any form whatsoever, in any business, and the administration, management, control and development of these investments provided that such participation is related to real estate transactions mentioned above;
- take any measures and carry out all operations, including without limitation, commercial transactions, financial, securities or property directly related to the accomplishment and development of its purpose.

Chapter II. - Capital - Shares

Art. 5. Issued capital - Authorized capital.

5.1 The issued capital of the Company is fixed at thirty-two thousand euro (32.000,-EUR) divided into thirty two thousand (32.000) ordinary shares with a nominal value of EUR 1 (one) each.

5.2 The capital of the Company may be increased, by decision of the Board of Directors or the Sole director, as the case may be, from its current amount to forty thousand euros (40.000,-EUR) (the “Authorized Capital”) by creation and emission of eight thousand (8.000) preferred shares, each preferred share with a nominal value of one euro (1,-EUR).

5.3 The emission of each preferred non-voting share will obligatorily be submitted to an emission premium of one hundred twenty four euros (124,EUR) at least.

5.4 The Board of Directors is authorized and empowered within the limits of the Authorized Capital to:

- realize any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the Authorized Capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares;

This authorization is valid during a period of five (5) years starting from the date of the publication of the present act and may be renewed by a resolution of the General Meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of the Company or, as the case may be, by the law of August 10th 1915 on commercial companies, such as modified (the “Law of 1915” for any amendment of these Articles of Association. Following each increase of the issued capital within the limits of the Authorized Capital, realized and duly stated in the form provided for by the Law of 1915, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

5.5 Additionally, the Board of Directors is authorized to issue convertible bonds in the form of bearer bonds or others, of any type whatsoever, and payable in any currency whatsoever, it being understood that any emission of convertible bonds shall be made in the structure and limits of the authorized capital by respecting in particular the ratio between ordinary shares and preferred shares. The Board of Directors will further determine the nature, price, interest rate, terms of the emission and repayment and any other conditions relating thereto. A register of registered bonds will be held at the registered office of the Company.

5.6 In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares, Shareholder rights.

6.1 The shares are and will stay registered shares.

6.2 A shareholders’ register will be kept at the registered office of the Company where it may be examined by any shareholder. This register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company’s registered office, or to such other address indicated by the Company.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders’ register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders’ register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders’ register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of the Company or by the Law of 1915.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

6.3 Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the president of the Board of Directors and one other Director or, if no president has been elected or if the president is hindered, by two other directors or otherwise, as the case may be, by the Sole Director of the Company.

6.4 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to this share. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Amounts not paid-in, if any, of the subscribed shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided that the fundraising will be made on all actions in the same proportion and at the same time. Any arrears in payment will automatically result in default interest of ten percent (10 %) per year from the date of payment for the Company.

6.6 The provisions applicable to preferred shares of the Company are:

a) preferred shares will give right to preferred and cumulative dividend of six hundred twenty-five percent (625%) of the nominal value of the preferred shares, being understood that after distribution of the preferred dividend, the ordinary shares and preferred shares shall share equally any additional dividend to be distributed. This means that -based on the current nominal value of one euro (1,-EUR) per share – preferred shares will profit and benefit from the right to a preferential dividend of six Euros twenty-five cents (6,25, -EUR) each. It also means that the privilege is at present a preferential dividend of five percent (5 %) compared to the minimal imbursement of at least one hundred twenty-five euros (125, -EUR) per preferred share.

b) in case of dissolution or transfer of the Company, the preferred shares will be entitled to (i) a priority payment of all arrears of dividends due on the date of dissolution, (ii) the repayment priority of contributions. After payment of preferred distribution and priority mentioned above, the common shares and preference shares will be shared on an equal basis any distributions from the total surplus from the liquidation of the Company.

6.7 The ordinary and preference shares are and will be freely transferable.

6.8 Unless otherwise provided in these Articles, the issued and/or Authorized Capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law of 1915 for any amendment of these Articles.

6.9 Any new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital, which these shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period must not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law of 1915 for any amendment of these Articles may limit or withdraw the preferential subscription right or authorize the Board of Directors to do so.

6.10 The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Law of 1915 .

Chapter III - Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

7.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a Shareholder. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members. Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting.

7.2 Where a legal person is appointed as a director (the “Legal Entity”), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the Law of 1915.

7.3 The General Meeting shall also determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office. A Director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

7.4 Leaving members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.5 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining Director(s), a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new Directors.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1 The Board of Directors may elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence or in the case no chairman has been appointed, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least an eight (8) days written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

8.3 The meetings are held at the office of the Company.

8.4 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram, email or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

8.5 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

8.6 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.7 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions or acts signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.8 A director having a personal interest contrary to or conflicting with that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to or conflicting with that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

10.1 The Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law of 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director.

10.2 The Company will be bound under all circumstances towards third parties by the signature of the Sole Director or by the joint signature of two Directors, as the case may be, or by the sole or joint signatures of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, within the limits of such special power.

Art. 11. Delegation of Powers.

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transaction and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorization of the General Meeting.

Art. 12. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reasons of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (the "commissaire aux comptes"), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders. The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Law of 1915.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

15.1 The annual general meeting of the shareholders of the Company (the "Annual General Meeting") shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in May of each year at 10.00 a.m..

15.2 If such day is a banking holiday in Luxemburg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final interpretation of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.3 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote.

16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

A General Meeting is to be convened whenever a group of shareholders representing at least one tenth of the subscribed and paid in capital requires to do so. In such case, the concerned shareholders have to indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days prior notice.

All notices calling a General Meeting must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.

16.4 Each share entitles its shareholder to one (1) vote.

16.5 Except as otherwise required by the Law of 1915, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decision of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Chapter V. - Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. Financial year. The Company's financial year shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 18. Annual accounts.

18.1. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law of 1915.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will admit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by the Law of 1915 to the statutory auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's and such other documents as may be required by the Law of 1915 shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of profits.

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2. Every year, five per cent (5 %) of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 Each year, any possible surplus is distributed as a dividend as follows:

The preferred shares will result in a cumulative preferred dividend and six hundred twenty-five percent (625 %) of the par value of preferred stock, provided that after distribution of the preferred dividend, the common shares and preferred shares will share as equal distribution of any additional dividend. This means that -based on the current par value of one euro per share -preferred shares and will benefit from the right to a preferential dividend of six euros twenty-five cents (6,25, -EUR) each. It also means that the privilege is a preferred dividend equal to five percent (5 %) compared to the rapport of least one hundred twenty-five euros (125,-EUR) per preferred share.

19.4 The dividends are paid may be attributed to the times and places determined by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Assembly.

19.5 The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends by observing the regulations.

19.6 The General Assembly may decide to allocate profits and distributable reserves to repay the capital without reducing social capital.

Chapter VI. – Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law of 1915 for any amendment of these Articles.

In case of dissolution, the Company's preferred shares will be entitled to a priority payment of (i) all arrears of dividends due on the date of dissolution, (ii) the repayment priority of contributions. After payment of preferred distribution and priority mentioned above, the ordinary shares and preferred shares will share on an equal basis any distributions from the total surplus from the liquidation of the Company.

Art. 21. Liquidation. Liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a General Meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - General dispositions

Art. 22. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2012.

The first Annual General Meeting will be held in 2013.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to thirty-two thousand (32.000) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Ordinary Shares	Payments (in EUR)
Luxembourg International Consulting SA	32.000	32.000.-

All these shares are paid up by the shareholders to an extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash such that the sum of thirty two thousand euros (32.000,-EUR) paid in by the shareholders is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law of 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1500.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. the number of directors is set at three directors and that of the statutory auditor (the "commissaire aux comptes") at one;
2. the following persons are appointed as directors:
 - Mister Abdel-Hakim BERRAH, attorney at law, residing professionally in 40, avenue Kléber, F-75116 Paris
 - Mister Federigo CANNIZZARO DI BELMONTINO, jurist,
 - Mister Jean Marc DEBATY, companies' director, the last two professionally residing at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix;
3. Luxembourg International Consulting S.A., en abrégé Interconsult, with registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 40.312, is appointed as statutory auditor of the Company;
4. the Company's registered office is set at 7, Val Sainte Croix in L-1371 Luxembourg;
5. to set the term of office of the directors and the statutory auditor of the Company at the end of the Annual General Meeting to be held in 2017.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and French versions, the French version will be prevailing.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with us, the notary, the present original deed

Signé: M. Gspann et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 mars 2012. LAC/2012/13922. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

Référence de publication: 2012049766/728.

(120068642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 34.405.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of April.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

AllianceBernstein Preferred Limited, ayant son siège social à 50 Berkeley Street, Londres W1J 8AJ, Royaume Uni, AllianceBernstein Holdings Limited, ayant son siège social à 50 Berkeley Street, Londres W1J 8AJ, Royaume Uni, here represented by Ms Aurélie Da Costa, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of "AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 31 July 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the “Mémorial”), number 360 of 4 October 1990. The articles of incorporation of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 November 2011, published in the Mémorial number 38,

registered in Luxembourg Actes Civils one 24 November 2011 Relation:Lac/2011/52254 and registered with the Trade and Company Register on 1 December 2011

The shareholders representing the whole corporate capital took unanimously the following resolution:

Resolution

The shareholders decide to rectify the annual rate of the preferential dividend based at seventy-three euro and forty-one cents (EUR 73.41) so as to be based at two hundred and eighty-nine euro and twenty cent (EUR 289.20) and to consequently amend article 5.4 1 so as to read as follows with effect on 16 November 2011:

“ **5.4.1.** Each preference share shall have the right, if distributions are made, to a fixed cumulative preferential dividend, out of the profits of the Company at the annual rate equal to two hundred and eighty-nine Euro and twenty cents (EUR 289,20) per preference share (the “Preference Dividend”). For the purposes of this article 5, the annual rate of Preference Dividend shall be based on annual periods commencing on the Company’s accounting year. Any Preference Dividend in respect of a part of an annual period shall be the pro rata share of the annual rate calculated on a day to day basis.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille douze, le treize avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

AllianceBernstein Preferred Limited, ayant son siège social à 50 Berkeley Street, Londres W1J 8AJ, Royaume Uni,
AllianceBernstein Holdings Limited, ayant son siège social à 50 Berkeley Street, Londres W1J 8AJ, Royaume Uni,
Ici représentées par Mademoiselle Aurélie Da Costa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu de deux procurations sous seing privé, lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Les comparantes sont les seuls associés de la société AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 24, Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (la «Société»), constituée le 31 juillet 1990 suivant un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire résidant alors à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 360 du 4 octobre 1990. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 novembre 2011, publié au Mémorial numéro 38

enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2011 Relation:LAC/2011/52254 et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 1^{er} décembre 2011.

Les associés représentant la totalité du capital social, ont pris à l’unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de rectifier le taux annuel du Dividende Préférentiel fixé à soixante-treize euros et quarante et un cents (EUR 73,41) pour le fixer à deux cent quatre-vingt-neuf euros et vingt cents (EUR 289,20) et de modifier en conséquence l’article 5.4.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante avec effet au 16 novembre 2011:

« **5.4.1.** En cas de distribution, chaque part sociale préférentielle donne droit à un Dividende Préférentiel fixe cumulatif, sur le bénéfice net de la Société au taux annuel de deux cent quatre-vingt-neuf euros et vingt cents (EUR 289,20) par part sociale préférentielle (le «Dividende Préférentiel»). Pour les besoins du présent article 5, le taux annuel du Dividende Préférentiel sera basé sur des périodes annuelles débutant au moment de l’année sociale de la Société. Tout Dividende

Préférentiel pour une période annuelle incomplète sera basé sur le taux annuel par part sociale proratisé en fonction du nombre de jours calendaires restants.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après que lecture de l'acte a été faite au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut marital et lieu de résidence, ledit mandataire de la personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête de la présente.

Après lecture faite, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. DA COSTA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2012. Relation: LAC/2012/18571. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053668/82.

(120074965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

PETROLEUM (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012050525/10.

(120069418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Yacht Crew Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7416 Brouch, 17C, Am Eck.

R.C.S. Luxembourg F 9.139.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, den 01/05/2012

Sind erschienen:

1. Jérôme SCHMITZ, wohnhaft in L-7416 Brouch, 17C, am Eck, Staatsbeamter, Luxemburger
2. Monique NEY, wohnhaft in L-7416 Brouch, 17C, am Eck, Gemeindebeamter, Luxemburger
3. Kevin WOLFF, wohnhaft in L-7562 Mersch, 3, rue des Acacias, Gemeindegewerkschafter, Luxemburger
4. Olivier FABER, wohnhaft in L-6181 Gonderange, 13, rue Jos Olm, Staatsbeamter, Luxemburger

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen YACHT CREW LUXEMBOURG, Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in L-7416 Brouch, 17C, am Eck. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Nautischer Sport,
- Treffen, Reisen und Feiern unter nautischen Freunden,
- maritimer Informationsaustausch,
- gemeinsame Reisen auf See planen und durchführen,
- die Abhaltung kultureller, musikalischer und sportlicher Veranstaltungen jeglicher Art,
- Kontakte herstellen mit anderen Yachtclubs aus aller Welt,

- das Abhalten von Versammlungen,
- die Mitwirkung bei öffentlichen, sportlichen und kulturellen Anlässen,
- die Förderung, Pflege und Erhaltung des Wassersports, insbesondere des Yachtsports und der allgemeinen Yachtgebräuche.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Titel 2. Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind. Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat. Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins. Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden. Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a) Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Art. 3. nicht mehr gegeben ist;
- b) Freiwillige Kündigung. Der freiwillige Austritt kann nur zum Jahresende erfolgen. Er muss dem Vorstand mindestens 1 Monat vorher schriftlich mitgeteilt werden. Erfolgt die Anzeige verspätet, so ist sie erst zum nächsten Austrittstermin wirksam. Für die Rechtzeitigkeit ist das Datum der Postaufgabe massgeblich.
- c) Tod;
- d) Nichtbezahlen des Beitrages nach Aufforderung;
- e) Der Ausschluss eines Mitglieds aus dem Verein kann vom Vorstand auch wegen grober Verletzung anderer Mitgliedschaften und wegen unehrenhaften Verhaltens sowie wegen eines Verhaltens, das gegen das Vereinsinteresse verstösst, beschlossen werden.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen. Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Der Vorstand ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Titel 3. Der Verwaltungsrat

Art. 7. Die Vereinigung wird durch den Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 10 Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 2 bis maximal 4 Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) dem Präsidenten (1. Vorsitzender) + Kassierer in einer Person,
- b) dem Vizepräsidenten (Stellvertreter des Vorsitzenden) + Sekretär in einer Person,
- c) und bis zu 2 Verwaltungsmitgliedern.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Ehrenmitglied zum Verwaltungsmitglied ernennen. Das Amt des so ermittelten Verwaltungsmitglieders endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten. Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 7 Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftföhre zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte des Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im vierten Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens 3 Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes vollwertige Mitglied verfügt über eine Stimme. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangt. Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) die Wahl der Verwaltungsmitglieder;
- e) die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) die Festlegung des Mitgliedbeitrags, welcher den Betrag von 250€ nicht überschreiten darf;
- h) die Beratung und Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

Die Art der Beschlussfassung stimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten gezeigt. Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens 7 Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen. Änderungen müssen bei Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschliessen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreichen.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmengleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsident, vom Vizepräsident oder von einem anderen Verwaltungsmitglied geleitet.

Titel 5. Internes Reglement

Art. 11. Die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Art. 12. Die Schaffung oder Änderung eines Reglements werden den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich von dem Verwaltungsrat mitgeteilt.

Titel 6. Kassenführung

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 14. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäss Buch zu führen und Jahresabschlüsse zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Titel 7. Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;

- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter 3 sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung;

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine ausserordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechten und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Falle einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Titel 8. Schlussbestimmung

Art. 16. Schlussbestimmung. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe gegenwärtige Satzung unterschrieben.

SCHMITZ Jérôme / NEY Monique / WOLFF Kevin / Olivier FABER.

Référence de publication: 2012054811/152.

(120075345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Intesa Sanpaolo Servitia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 14.241.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg au siège social le 7 mars 2012.

Les mandats des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Carlo Maria BREZIGIA, demeurant professionnellement à 120 Via Bisceglie, I-20152 Milano, Président;
 - M. Mirco CARRIGLIO, demeurant professionnellement à 120 Via Bisceglie, I-20152 Milano, Vice-président;
 - M. Jean-Claude KRIEGER, demeurant professionnellement à 12 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;
 - M. Marco DITTA, demeurant professionnellement à 6 Piazza della Scala, I-20121 Milano, Administrateur;
 - M. Enrico LIRONI, demeurant à 6/a via Riasc, I-22060 Campione d'Italia, Administrateur;
 - M. Christophe VELLE, demeurant professionnellement à 35 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.
- M. Mauro FERRARI, demeurant professionnellement à 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, assure la fonction de Secrétaire du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jean-Claude KRIEGER

Administrateur déléguée & CEO

Référence de publication: 2012052667/24.

(120073786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Pool Top S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4510 Obercorn, 39A, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 85.386.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 avril 2012.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2012050527/12.

(120069642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Silver Sea Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.165.

Les comptes annuels pour la période du 20 août 2010 au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

Référence de publication: 2012050573/11.

(120070090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.321.

Extract of the resolution taken by the Quota Holders on March 06, 2012

- The mandate of the Independent Auditor, KPMG AUDIT, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is renewed for a period of one year. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting approving the annual accounts as at December 31, 2012.

Extrait de la résolution prise par tes associés en date du 6 mars 2012

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises de KPMG AUDIT, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

BSN medical Luxembourg Holding S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2012051924/20.

(120072002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Silver Sea Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 103.896,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.155.

Les comptes annuels pour la période du 20 août 2010 au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012050574/11.

(120070089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 22, Hinnick.

R.C.S. Luxembourg B 93.724.

Aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 19.07.2011, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

01 Alle Teilhaber waren anwesend.

02 Die Teilhaber beschließen einstimmig die aktuellen Mitglieder des Verwaltungsrates sowie den Kommissar für weitere sechs Jahre wieder zu ernennen:

- Stephan ZEYEN, Vorsitzender Verwaltungsrat;
- Margot BONGEN, Verwalterin;
- Marc ZEYEN, Verwalter;
- HD INVEST SARL, Kommissar.

Die Mandate enden nach der jährlichen Generalversammlung von 2016.

Stephan ZEYEN
Geschäftsführer

Référence de publication: 2012050771/19.

(120070804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Fondaco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fondaco Lux S.A.
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012050884/11.

(120070248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Fondho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 99.527.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des décisions du gérant unique en date du 21 février 2012 que:

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la société, avec effet au jour de la présente, à l'adresse 49, rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2012050885/13.

(120070644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

ICLF Directorship S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 149.038.

—
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

ICLF DIRECTORSHIP SARL
Société à responsabilité limitée
Bruno ABBATE

Référence de publication: 2012050936/13.

(120071006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Pelican S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 112.790.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2012

Quatrième Résolution: Nominations statutaires

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises «DELOITTE S.A.» venant à échéance à l'issue de l'Assemblée, elle décide de renouveler son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'assemblée des actionnaires décide de renouveler les mandats de l'administrateur Jean-François WIBAUX (domicilié professionnellement au 45 Rue de Paris, F-95747 Roissy Charles de Gaulle), de Marc VERSPYCK (domicilié professionnellement au 45 Rue de Paris, F-95747 Roissy Charles de Gaulle) de Sophie BOUVARD (domicilié professionnellement au 45 Rue de Paris, F-95747 Roissy Charles de Gaulle) de Michel CASCARINO (domicilié professionnellement au 45 Rue de Paris, F-95747 Roissy Charles de Gaulle) jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Référence de publication: 2012051066/17.

(120070900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Lucky World Wide Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 124.205.

—
Le Bilan du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012050973/11.

(120070309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Financière Carpentras, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 115.742.

—
L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «FINANCIERE CARPENTRAS» (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 115742, constituée suivant acte notarié en date du 11 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1245 du 28 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DÉCIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «LG Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 156639).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2012. Relation: EAC/2012/5571. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012052624/59.

(120073141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Las Rozas Funding Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.975.

—
EXTRAIT

Veillez noter le changement d'adresse de Messieurs Philip Godley et Jon Herbert, gérants, avec effet au 20 février 2012, comme suit:

- 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012050967/16.

(120071008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Le Sphinx Assurances Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.103.

—
Le bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012050968/10.

(120070270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.615.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Betreff: BESTÄTIGUNG DER GRÜNDUNG UND DER ÜBERTRAGUNG DER GESELLSCHAFT

Die Gesellschaft errichtet eine Zweigniederlassung in Luxemburg. Somit wird die Errichtung einer Zweigniederlassung der Gesellschaft in Luxemburg gem. Top 2 der Niederschrift der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH gefolgt.

Die Geschäftsadresse der Zweigniederlassung lautet: 4, Grand-Rue, 1660 Luxembourg.

Der Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb, die Entwicklung, die Veräußerung (einschließlich Privatisierung), die Vermietung und/oder die Finanzierung von Immobilien (unmittelbar oder mittelbar über die Gesellschaften und Investitionsvehikel mit entsprechender Zweckbestimmung), vorausgesetzt, dass die Immobilien unmittelbar oder mittelbar von der Gesellschaft gehalten werden. Zum Rahmen dieses Unternehmensgegenstandes gehören auch Tätigkeiten, für die eine Erlaubnis nach § 34 c der deutschen Gewerbeordnung erforderlich ist.

Die Gesellschaft wird die Zweigniederlassung unter derselben Firma wie die Hauptniederlassung betreiben. Die Firma der Zweigniederlassung lautet damit: PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH.

Die Leitung der Zweigniederlassung in Luxemburg übernimmt Herr Dr. Bernhard Engelbrecht und Herr Arwed Fischer. Gemäß des Top 4 und Top 5 in der Niederschrift der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vertritt Herr Dr. Bernhard Engelbrecht die Gesellschaft stets einzeln. Aus diesem Grund ist Herr Dr. Bernhard Engelbrecht stets berechtigt die Gesellschaft in Einzelvertretung zu vertreten. Gemäß des Top 4 und Top 5 in der Niederschrift der außerordentlichen Gesellschafterversammlung vertritt Herr Arwed Fischer die Gesellschaft stets einzeln. Aus diesem Grund ist Herr Arwed Fischer stets berechtigt die Gesellschaft in Einzelvertretung zu vertreten.

PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH

Dr. Bernhard Engelbrecht

Référence de publication: 2012054810/28.

(120075467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Kingberg Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.128.

L'an deux mille douze,
le neuf mars.

Pardevant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «KINGBERG INVESTMENTS S.A.», une société anonyme constituée suivant acte notarié dressé par acte notarié en date du 22 octobre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2769 du 30 novembre 2007, page 132898, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 133 128, établie et ayant son siège social au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (la «Société»).

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis son acte de constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification de l'objet social de la Société en y ajoutant un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante:

Nouvel alinéa.

«La société a pour objet principal l'achat, la vente, le conditionnement, la sous-traitance ainsi que la représentation au Luxembourg et à l'étranger de robinetterie, d'articles sanitaires et de tous articles d'équipement de bâtiment, ainsi que toutes les prestations de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.»

- Modification de l'article QUATRE (4) des statuts de la Société, afin de refléter ladite rajoute.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux mille dix (2'010) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend chaque fois et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'objet social de la Société en y ajoutant un alinéa supplémentaire dont la teneur est la suivante:

«La société a pour objet principal l'achat, la vente, le conditionnement, la sous-traitance ainsi que la représentation au Luxembourg et à l'étranger de robinetterie, d'articles sanitaires et de tous articles d'équipement de bâtiment, ainsi que toutes les prestations de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.»

Deuxième Résolution

Afin de refléter ladite rajoute, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article QUATRE (4) pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 4. «La société a pour objet principal l'achat, la vente, le conditionnement, la sous-traitance ainsi que la représentation au Luxembourg et à l'étranger de robinetterie, d'articles sanitaires et de tous articles d'équipement de bâtiment, ainsi que toutes les prestations de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.

La société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ces mêmes comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. ERK, B. D. KLAPP, A. FERNANDES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 mars 2012. Relation: EAC/2012/3319. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012050960/70.

(120070333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Alternative Beta Strategies SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.573.

In the year two thousand and twelve,
on the twenty-seventh day of the month of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,
was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Alternative Beta Strategies SICAV" (the "Company"), a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital - (société

d'investissement à capital variable), having its registered office at 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 151 573 and incorporated formerly under the name "Partners Group Alternative Beta Strategies SICAV", pursuant to a notarial deed enacted on 16 February 2010 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") under number 544 of 13 March 2010, on page 26076.

The Articles of the Company have been amended for the last time according to a notarial deed enacted on 21 January 2011, which amendment deed has been regularly published in the Mémorial C under number 1301 of 16 June 2011, on page 62445.

The extraordinary general meeting of shareholders is opened at 11.00 a.m. and is presided over by Mrs Samina LEBRUN, employee, professionally residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg who appoints as secretary Mrs Virginie SURUS, employee, professionally residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The extraordinary general meeting of shareholders elects as scrutineer Mrs Vanessa DELVAEL, employee, professionally residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting of shareholders having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The present meeting has been called pursuant to a convening notice.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid attendance list, after being signed "ne varietur" par all the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall be attached to the present deed and registered therewith. Furthermore the proxies given shall be signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum of at least one half (50%) of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, and the resolution on each item of the agenda, has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast in the Company.

IV. The shares being all in registered form, convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on 06 April 2012, as well as published in the daily newspaper "Luxemburger Wort", on 10 April 2012.

V. The agenda of the present meeting is the following:

- (i) Decision to put the Fund into Liquidation.
- (ii) Appointment of a Liquidator.
- (iii) Determination of the powers of said Liquidator.
- (iv) Determination of the remuneration of said Liquidator.
- (v) Any other business.

VI. Pursuant to the attendance list, out of thousand four hundred and forty-six point zero thirty (1'446,030) registered outstanding shares, thousand two hundred and sixty-six point zero five (1'266,05) registered shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

VII. That pursuant to Article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, consequently the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The shareholders RESOLVE to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The shareholders RESOLVE to appoint as sole liquidator of the Company:

Mrs Helene MÜLLER-SCHWIERING, lawyer, born in Hörsholm (Denmark), on 30 November 1967, with professional address at 9, Place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg.

Third resolution

The shareholders RESOLVE that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter:

The liquidator has the broadest powers as provided for by the law of 13 February 2007 on specialised investment funds as amended, as well as by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The liquidator shall be liable, both towards third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator may distribute the Company's assets to the Company's shareholders in cash or in kind in his discretion.

Further the shareholders RESOLVE that the liquidator shall be granted in compensation for the performance of his duties as liquidator of the Company the Management Fee set at maximum twenty-five thousand Euro (25'000.-EUR).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was thereupon closed at 11.20 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with Us notary the present deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahr zweitausendzwoölf, am siebenundzwanzigsten April.

Vor Uns Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der „Alternative Beta Strategies SICAV“ (die "Gesellschaft"), abgehalten, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in Form der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) mit Sitz in 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 151 573, gegründet nach dem Recht Luxemburgs, unter dem früheren Firmennamen „Partners Group Alternative Beta Strategies SICAV“, durch notarieller Urkunde aufgenommen am 16. Februar 2010, deren Satzung (die "Satzung") am 13. März 2010 unter der Nummer 544, Seite 26076 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen am 21. Januar 2011, welche Abänderungsurkunde im Mémorial C, am 16. Juni 2011, unter der Nummer 1301 und Seite 62445, veröffentlicht wurde.

Die außerordentliche Generalversammlung wurde um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Samina LEBRUN, Angestellte, geschäftsansässig in Esch/Alzette, Großherzogtum Luxemburg, eröffnet, welche(r) Frau Virginie SURUS, Angestellte, geschäftsansässig in Esch/Alzette, Großherzogtum Luxemburg, zum Protokollführer bestimmt.

Die außerordentliche Generalversammlung wählt Frau Vanessa DELVAEL, Angestellte, geschäftsansässig in Esch/Alzette, Großherzogtum Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Nachdem das Büro so eingerichtet wurde, hat der Vorsitzende erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

I. Diese Versammlung wurde gemäß einer Einberufungsbekanntmachung einberufen.

II. Die Namen der anwesenden oder rechtsgültig vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Zahl der von jedem Aktionär gehaltenen Aktien werden auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Präsidiums der Versammlung sowie dem Notar unterzeichnet wurde. Die vorgenannte Liste nachdem diese von allen Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und vom amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um zusammen mit dieser registriert zu werden. Die erteilten Vollmachten, nachdem sie ebenso „ne varietur“ von dem Versammlungsvorstand sowie von dem unterzeichneten Notar rechtsgültig unterschrieben wurden, werden und auf die gleiche Weise diesem Dokument beigefügt.

III. Gemäß Artikel 67-1 (2) des Luxemburger Gesetzes über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen) beträgt das Anwesenheitsquorum mindestens die Hälfte (50%) des Gesellschaftskapitals und Beschlüsse zu jedem Punkt der Tagesordnung müssen mit der Zustimmung von mindestens zwei Dritteln (2/3) der abgegebenen Stimmen gefasst werden.

IV. Da sämtliche Aktien Namensaktien sind wurde die Einberufungsbekanntmachung jedem Namensaktionär per Einschreiben am 06 April 2012 zugesandt sowie in der Tageszeitung „Luxemburger Wort“ vom 10. April 2012 veröffentlicht.

V. Die Tagesordnung dieser Versammlung lautet wie folgt:

- (i) Beschluss zur Abwicklung der Gesellschaft und die Gesellschaft in Liquidation zu setzen.
- (ii) Ernennung eines Liquidators.
- (iii) Beschluss zur Bestimmung der Befugnisse des Liquidators.
- (iv) Beschluss zur Bestimmung der Vergütung des Liquidators.
- (v) Sonstiges.

VI. Gemäß der vorbezeichneten Anwesenheitsliste sind von den tausendvierhundertsechundvierzig Komma null drei-ßig (1'446,030) sich im Umlauf befindenden Namensaktien, tausend zweihundertsechundsechzig Komma null fünf (1'266,05) Namensaktien hier auf der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten.

VII. Dass gemäß Artikel 67-1 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Fassung die gegenwärtige Versammlung daher ordnungsgemäß einberufen wurde und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung befinden und beschließen kann.

Nach sorgfältiger Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre BESCHLIESSEN die Gesellschaft abzuwickeln und dieselbe, ab der gegenwärtigen Urkunde, in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre BESCHLIESSEN Frau Helene MÜLLER-SCHWIERING, Rechtsanwältin, geboren in Hörsholm (Dänemark), am 30. November 1967, geschäftsansässig in 9, Place Clairefontaine, L-1341 Luxemburg, zum alleinigen Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre BESCHLIESSEN die Befugnisse des Liquidators und seine Vergütung wie folgt festzulegen:

Der Liquidator verfügen über alle Befugnisse, die in dem Gesetz von 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds in seiner aktuellen Fassung sowie in den Artikeln 144 bis 148bis des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") vorgesehen sind.

Der Liquidator darf alle Handlungen vornehmen, die in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft einholen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Verpflichtung befreit, ein Bestandsverzeichnis anzufertigen, und darf auf die Buchrechnungsunterlagen der Gesellschaft vertrauen.

Der Liquidator darf auf seine Verantwortung an einen oder mehrere Bevollmächtigte für besondere oder bestimmte Aufgaben einen von ihnen festgelegten Teil ihrer Befugnisse für einen von ihm festgelegten Zeitraum übertragen.

Der Liquidator haftet sowohl gegenüber Dritten als auch gegenüber der Gesellschaft für die Ausführung seines ihm hiermit übertragenen Mandats. Die Unterschrift des Liquidators bindet die Gesellschaft im Liquidationsprozess wirksam und ohne Einschränkung.

Der Liquidator darf das Vermögen der Gesellschaft nach seinem Ermessen in Bar-oder Sachleistungen an die Aktionäre ausschütten.

Die Aktionäre BESCHLIESSEN des Weiteren, dass der Liquidator für die Erbringung seiner Dienste als Liquidator der Gesellschaft die Verwaltungsgebühr von Maximal fünfundzwanzigtausend Euro (25'000.-EUR) erhalten wird.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand das Wort ergreift, wird die Versammlung um 11.20 Uhr geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Personen in Englischer Sprache gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, ebenfalls auf Verlangen derselben erschienenen Personen, und dass im Falle von Widersprüchen zwischen dem Englischen und dem Deutschen Text die Englische Fassung Vorrang genießen soll.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Esch/Alzette aufgenommen wurde.

Nachdem dieses Dokument den erschienenen Personen, welche dem Notar nach ihrem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, vorgelesen wurde, wurde es von den besagten erschienenen Personen gemeinsam mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. LEBRUN, V. SURUS, V. DEVAEL, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 3. Mai 2012. Relation: EAC/2012/5674. Erhalten zwölf Euro (12,- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012052458/168.

(120073717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

LuxCo 41 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.925.

En date du 30 avril 2012, les associés ont pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2012.

En date du 30 avril 2012, les associés ont pris note que la nouvelle adresse du gérant de la Société, TMF Corporate Services S.A., est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 9 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012050974/18.

(120070508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Kikogest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 2, rue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 112.803.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Marino PIERRI, indépendant, né le 14 août 1973 à Gioia del Colle (Italie), demeurant à L-2564 Luxembourg, 4 rue Albert Steffen.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 13 décembre 2005, a été constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination

KIKOGEST SARL,

établie et ayant son siège social à L-1842 Howald, 2 rue Grand-Duc Jean,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 112.803,

publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 22 mars 2006, numéro 594, page 28.494,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclare constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare et décide expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. La partie soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. La partie soussignée, associé unique de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. La partie soussignée donne décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. La partie soussignée approuve encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-1842 Howald, 2 rue Grand-Duc Jean.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,- €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: M. PIERRI, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 avril 2012. Relation: EAC/2012/5413. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Pétange, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012050959/56.

(120070481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

LuxCo 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.926.

En date du 25 avril 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012050975/16.

(120070510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Portside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.843.

Par résolutions signées en date du 3 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur John Vlahoplus, avec adresse professionnelle au 11, Madison Avenue, NY 10010 New York, Etats-Unis, de son mandat de gérant avec effet au 30 novembre 2011.

Nomination de Monsieur Robert Archbold, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2012051050/18.

(120070888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

LuxCo 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.927.

En date du 25 avril 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012050976/16.

(120070511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

LBREP II MC&S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 125.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mai 2012.

Référence de publication: 2012050977/10.

(120070999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Al Monni'en mat Iddi'en, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4180 Esch-sur-Alzette, 8, rue Dr Jean-Pierre Knaff.
R.C.S. Luxembourg F 9.140.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Kemp Alfred, forgeron e.r. L-3316 Bergem, 28, rue Basse (Nat. Luxembourgeoise)
2. Kuhn Robert, chef-infirmier d'usine e.r. L-4180 Esch/Alzette, 8 rue Dr Jean - Pierre Knaff (Nat. Luxembourgeoise)
3. Reichling Marcel, infirmier d'usine e.r. L-4250 Esch/Alzette 41, rue Marie Müller-Tesch (Nat. Luxembourgeoise)
4. Steffen Zoé, retraitée, L-4180 Esch/Alzette 8, rue Dr Jean - Pierre Knaff (Nat. Luxembourgeoise)

et, toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1^{er} août 2001, 19 décembre 2002 et 19 décembre 2008, ainsi que par les présents statuts:

- **Art. 1^{er}**. L'association porte la dénomination „Al Monni'en mat Iddi'en".
- **Art. 2**. Le siège de l'association est établi à L-4180 Esch/Alzette, 8, rue Dr Jean-Pierre Knaff
- **Art. 3**. La durée de l'association est illimitée
- **Art. 4**. L'association a pour objet de faire des dons pour des oeuvres de bienfaisance

Chapitre 1^{er} . - Membres

- **Art. 1^{er}.1**. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois membres.
- **Art. 1^{er}.2**. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité.
- **Art. 1^{er}.3**. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 1.5 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

- **Art. 1^{er}.4** . Le comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou ont fait un don à l'association.
- **Art. 1^{er}.5.** La cotisation annuelle pour les membres est fixée à 50 €.
- **Art. 1^{er}.6.** La qualité de membre se perd:
 - * par démission écrite au comité
 - * par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave
 - * par décès
- **Art. 1^{er}.7.** Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre 2. - Du Comité

- **Art. 2.1.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre de membres entre 3 et 7 dont le président, le secrétaire et le trésorier. Les membres du comité sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.
- **Art. 2.2.** Les membres sortants sont rééligibles.
- **Art. 2.3.** Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de trois ans un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.
- **Art. 2.4.** Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.
- **Art. 2.5.** Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émises par les membres présents.
- **Art. 2.6.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par les statuts ou par la loi est de sa compétence. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.
- **Art. 2.7.** L'association est engagée en toute circonstance par la signature du président et du secrétaire-trésorier.

Chapitre 3. - De l'Assemblée Générale

- **Art. 3.1.** L'assemblée générale se réunit annuellement dans le courant du mois de janvier au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsque un cinquième des associés ont fait la demande. Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par voie de presse et/ou par lettres individuelles indiquant obligatoirement l'ordre du jour. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage la voix du président est prépondérante) sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. Chaque membre de l'assemblée a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.
- **Art. 3.2.** L'assemblée générale délibère sur la nomination et la révocation des administrateurs. L'assemblée générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, sur le prochain budget et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse, non membre du comité, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Chapitre 4. - Divers

- **Art. 4.1.** Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1^{er} août 2001, 19 décembre 2002 et 19 décembre 2008.
- **Art. 4.2.** La dissolution de l'association est régie par l'art. 20 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1^{er} août 2001, 19 décembre 2002 et 19 décembre 2008 sur les associations et les fondations sans but lucratif.
- **Art. 4.3.** En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une oeuvre de bienfaisance de la Ville d'Esch/Alzette.

- **Art. 4.4.** Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984, 4 mars 1994, 1^{er} août 2001, 19 décembre 2002 et 19 décembre 2008 sur les associations et les fondations sans but lucratif

- **Art. 4.5.** L'assemblée constituante qui s'est réunie à Esch/Alzette le 28 mars 2012 a approuvé les présents statuts. Enregistre a Esch/Alzette Actes Civils, le 04 avril 2012. Relation: EAC/2012/4442. Reçu douze euros à 12,00 €.

Fait à Esch/Alzette, le 28 mars 2012.

Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012054809/82.

(120075398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Villa de la Forêt SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 145.463.

DISSOLUTION

L'an deux mil douze.

Le deux avril.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg:

A comparu:

Mademoiselle Béatrice ROBIN, salariée, née à Creutzwald (France) le 15- mars 1954 (No. Matricule 19540315402), demeurant à F-57880 Varsberg, 30 rue Principale;

ci-après nommée „l'actionnaire unique”;

Laquelle comparante, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée "VILLA DE LA FORET SA" (Matricule 20092204996), société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 145.463, établie et ayant son siège social à L-1261 Luxembourg, 103, rue de Bonnevoie;

ci-après nommée „la société”, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg, en date du 5 mars 2009, publié au Mémorial C de 2009, page 38.346.

- Que le capital social de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EURO (Euro 31.000.-), représenté par CENT (100) actions, d'une valeur nominale de TROIS CENT DLX EURO (Euro 310.-) chacune.

- Que l'actionnaire unique, à savoir Madame Béatrice ROBIN, prédite, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre elle déclare que par rapport à d'éventuels passif de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif... qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

- Que l'actif restant reviendra à l'actionnaire unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Robin, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 11 avril 2012. Relation: EAC/2012/4744. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): M.Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 4 mai 2012.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2012054207/48.

(120075376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.952.

—
Rectificatif L120069310

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012050979/12.

(120070594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Levia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.671.

Il résulte d'un acte notarié en date du 23.12.2011 que Fiduciaire Fibetrust Sciv. (n°RCS E1485), dont l'adresse est 38, Bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg qui est le commissaire aux comptes de la société Levia Holding S.A., a changé de dénomination sociale sous Fibetrust S.à.r.l. (n° RCS B165965) dont l'adresse est 38, Bld. Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012050980/12.

(120070173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Lireto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, roue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.464.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2012

- La société KPMG Audit S.à.r.l., avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est nommée en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Certifiée sincère et conforme

Référence de publication: 2012050981/11.

(120070316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Omega Finances Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 145.257.

—
EXTRAIT

Il résulte de la convention de cession de parts sociales conclue en date du 17 avril 2012 à Sofia, que:

Monsieur Richard William MACDONALD, administrateur de sociétés, né le 4 mars 1970 à Christchurch (NZ), demeurant à BG-1415 Sofia, 16, Str '414', Dragalevtzi

a cédé ses 29 parts sociales, numérotées de no 1 à no 29, qu'elle détient dans la société OMEGA FINANCES SARL en faveur de

la société de droit de l'île de Man, MRP INTERNATIONAL LIMITED (anciennement dénommée «LS PROPERTY HOLDINGS LIMITED»), établie et ayant son siège social à Victoria House, 26 Victoria Street, Douglas, Ile de Man IM1 2LE, inscrite auprès de Companies Registry de l'île de Man sous le numéro 120380C, représentée à la présente par un de ses directeurs régulièrement en fonctions, Monsieur Richard MACDONALD.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2012051039/19.

(120070725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Systemax Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.136.

—
Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 24 avril 2012 de la société Systemax Europe S.à r.l. les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de la Gérante B suivante en date du 24 avril 2012:

Madame Stéphanie Schut, née le 24 novembre 1975 en Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérante B de la Société

- Nomination du Gérant B suivant en date du 24 avril pour une durée indéterminée:

Monsieur Joost Anton Mees né le 27 septembre 1978 en Delft, aux Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de Gérant B de la Société

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Robert J. Baker, gérant A;
- Thomas William Axmacher, gérant A;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant B;
- Joost Anton Mees, gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2012053489/24.

(120073998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Lux Serrurier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 164.060.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012050983/11.

(120070282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Lux-Evia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 82.451.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012050986/12.

(120070633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Luxstream II SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 88.321.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2010 qui ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 17 août 2011 sous la référence L110134257.04, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXSTREAM II

BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012050988/14.

(120070488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Advent Twilight Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 131.724.

In the year two thousand and twelve, on the twenty first of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States, and registered with the Delaware Division of Corporations under number 3997090,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 21 March 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 2 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131724, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 September 2007 (the "Company"), whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 June 2011, published in the Mémorial C dated 4 October 2011 (number 2374, page 113909).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one thousand nine hundred and twenty-seven US dollars (USD 1,927.-), so as to raise it from its present amount of sixty thousand five hundred and eighteen US dollars (USD 60,518.-) up to sixty-two thousand four hundred and forty-five US dollars (USD 62,445.-) by the issue of one thousand nine hundred and twenty-seven (1,927) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The one thousand nine hundred and twenty-seven (1,927) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of one thousand nine hundred and twenty-seven US dollars (USD 1,927.-).

The total contribution of one thousand nine hundred and twenty-seven US dollars (USD 1,927.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at sixty-two thousand four hundred and forty-five US dollars (USD 62,445.-) represented by sixty-two thousand four hundred and forty-five (62,445) shares of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

- «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis, et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 3997090,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 mars 2012.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131724, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial C du 4 octobre 2011, numéro 2374, page 113909.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille neuf cent vingt-sept US dollars (USD 1.927,-), afin de le porter de son montant actuel de soixante mille cinq cent dix-huit US dollars (USD 60.518,-) jusqu'à soixante-deux mille quatre cent quarante-cinq US dollars (USD 62.445,-) et ce par la création et l'émission de mille neuf cent vingt-sept (1.927) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les mille neuf cent vingt-sept (1.927) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IIIID LIMITED PARTNERSHIP», prénommée, payées par un apport en numéraire d'un montant de mille neuf cent vingt-sept US dollars (USD 1.927,-).

L'apport de mille neuf cent vingt-sept US dollars (USD 1.927,-) est entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille quatre cent quarante-cinq US dollars (USD 62.445,-) représenté par soixante-deux mille quatre cent quarante-cinq (62.445) parts sociales d'une valeur d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2012. Relation: EAC/2012/3978. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012051876/103.

(120072616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

M.D.S., Michaël DORY STATION Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 77.136.

—
La fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., agissant en sa qualité d'agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société M.D.S., Michaël DORY STATION S.à.r.l., 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès au Registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77 136.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012050990/14.

(120070527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Defense Plaza JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.456.308,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.511.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de M. Michel van Krimpen de sa fonction de gérant A de la Société avec effet au 12 avril 2012, les associés de la Société ont décidé de nommer en son remplacement en qualité de gérant A M. Jos van Kaam, demeurant à Maison 2, L-6558 Girsterklaus, avec effet au 12 avril 2012 pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

M. Jos van Kaam

M. Michael Sullivan

M. Chris Kok

Gérants B:

Mme. Kirsten Hoffman

M. Jacques Reckinger

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012053639/24.

(120074237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

**Macdonald, Dettwiler Information Technology Services Limited Liability Company, Luxembourg
Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.779.

—
FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte des décisions prises par la société Macdonald, Dettwiler Information Technology Services Limited Liability Company en date du 30 avril 2012 que:

La clôture de la Succursale a été prononcée avec effet au 30 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012050991/16.

(120070738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 1, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 101.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012050995/11.

(120070230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Meridian, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 143.419.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012050996/12.

(120071003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Naiad Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 79.612.

—
EXTRAIT

Suite au décès de Monsieur Elie Lindenfeld, gérant unique de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 avril 2012 a décidé de nommer au poste de gérant de la Société pour une durée indéterminée, Messieurs Christopher WHITE et Maurice BENADY, tous deux résidant professionnellement au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2012.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012051025/15.

(120070216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Door Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 161.020.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale de la Société en date du 25 avril 2012 que Deloitte S.A., réviseur d'entreprise agréé, demeurant au 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67895 est nommé pour une durée déterminée en tant que réviseur d'entreprise agréé à compter du 6 mai 2011 et non pas en tant que commissaire aux comptes et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012051267/17.

(120069982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Michus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 105.242.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

- Par jugement du 26 avril 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée MICHUS HOLDING S. à r.l., ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Emilie Waty

Le liquidateur

Référence de publication: 2012050997/16.

(120070297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Farrington Fund II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.094.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 février 2012

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la démission avec effet au 30 novembre 2011 de Monsieur Claes-Johan Geijer en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée;

- la démission avec effet au 31 janvier 2012 de Monsieur Vincent Gruselle en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée;

- Monsieur Stephan Karlstedt, General Manager and Conducting Officer, Carnegie Fund Services S.A., avec adresse professionnelle à Place de la Gare 5, L-1616 Luxembourg a été coopté comme administrateur de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2011 pour une période expirant à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2011. Son mandat sera confirmé à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- Monsieur Jean-Marc Delmotte, Managing Director, Carnegie Fund Services S.A., avec adresse professionnelle à Place de la Gare 5, L-1616 Luxembourg a été coopté comme administrateur de la Société avec effet au 1^{er} février 2012 pour une période expirant à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2011. Son mandat sera confirmé à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 3 mai 2012.

Référence de publication: 2012052016/22.

(120072799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.
